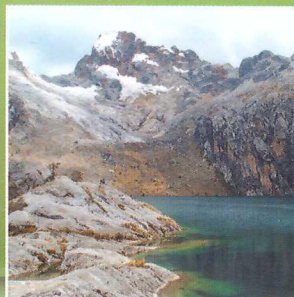


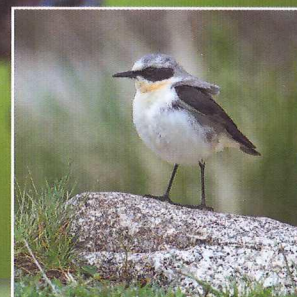
Des oiseaux bricolos



Aigle botté et Aigle de Bonelli



Les parulines nord américaines



Balade dans le Cantal

L'iris des marais





Poussins d'aigle de Bonelli confiés au Grefa. © Christian Pacteau



Milan royal. © Patrick Harlé

MISSION RAPACES

Aigle de Bonelli

Avant 2016, le centre UFCS-Ardèche a fourni trois jeunes, dont un pour la reproduction. Sur les deux jeunes libérés, celui de 2014 a été le 1^{er} dont l'erratisme l'a conduit jusqu'au Sénégal, où il a séjourné tout l'hiver. Avant 2011, le centre UFCS-Vendée a fourni 3/5 poussins à des projets de reproduction : un au centre ardéchois et deux au centre israélien. Après 2011, ils ont été confiés au Gan/Grefa, depuis 2013 au Life Bonelli Espagne. Entre 2011 et 2014, sur huit poussins confiés, un est peut-être vivant ? En 2015, dix poussins nés et confiés, un est en reproduction. Des neuf réintroduits, six ont dépassé l'âge d'un an, un est mort en 2016. En 2016, des quinze œufs, quatorze poussins sont nés dont onze réintroduits. 4 sont morts dont 3 électrocutés ! Soit sept vivants en 2017. Depuis 2011, 29 des 34 poussins ont été confiés au Grefa. Sur les 50 naissances, 34 ont été élevés dont 32 au profit d'actions de protection de l'espèce. Ensemble, les deux Centres UFCS-LPO ont fourni depuis 2011, 32 poussins au Life Bonelli Gan-Grefa. Merci à Agustin Madero Montero qui a permis ce projet, aux sponsors et associations.

Les Pyrénées, terre d'accueil hivernal

Plus de 5 550 milans royaux hivernants répartis en 124 dortoirs ont été dénombrés dans les Pyrénées lors du 11^e comptage européen organisé les 7 et 8 janvier. Ce comptage coordonné par la LPO Pyrénées Vivantes pour l'ensemble du massif avec la participation de quinze organisations environnementales mobilisant près de 200 observateurs permet de confirmer que le massif des Pyrénées est le premier site d'accueil de l'espèce en France en hiver. Cette action est importante pour connaître l'état des populations mais aussi pour faire connaître l'espèce. Un signe qui ne trompe pas : la mobilisation et le souhait de participer au comptage est plus important chaque année !

MISSION JURIDIQUE

Une société condamnée pour pollution de la Loire

En décembre 2015, entre les communes de Saint-Denis-de-l'Hôtel et Orléans (45), était découverte une importante quantité d'hydrocarbure sur plusieurs centaines de mètres des grèves de la Loire. Des oiseaux au plumage souillé par la pollution étaient aperçus sur les lieux. La LPO avait porté plainte au côté des associations qui avaient donné l'alerte. Après enquête par l'Office National de l'Eau et de Milieux Aquatiques, le responsable était identifié : la société SDH FER, spécialisée dans la réparation de wagon, dont les installations défectueuses avaient laissé s'échapper 4000 litres d'hydrocarbures dans le réseau d'eaux pluviales le 16 décembre 2015. La LPO s'était portée partie civile aux côtés de l'État et de nombreuses associations. Le 5 janvier 2017, le tribunal a condamné la société à verser une amende de 15000€ et à indemniser les parties civiles à hauteur de près de 10000€. La société a fait appel de la décision.

Pollution hydrocarbures

La LPO a obtenu 5 450 € devant le tribunal correctionnel de Brest, le 17 janvier. Il s'agissait d'une affaire de dégazage volontaire en mer au large du Finistère (nappe de 35 km de long sur 50 m de large), en février 2016 d'un navire sous pavillon libérien à destination de la Chine. Le navire au commandant ukrainien avait été immobilisé au port de Brest et n'avait pu repartir qu'après avoir versé une caution de 500 000 €. Le tribunal a considéré, sur le plan pénal, la double responsabilité du capitaine (qui aurait disparu en mer en mars 2016 mais dont le décès n'a pu être certifié) à hauteur de 30000 € et d'1 million d'euros pour la Société exploitante. L'amende particulièrement élevée et symbolique tient compte du "trouble environnemental très important, de la capacité et de la puissance du navire... et du fait que ladite société qui manage environ une dizaine de navires, est très impliquée dans le commerce maritime". Celle-ci devra indemniser les neuf associations parties civiles dont la LPO qui obtient 5 450 €.